



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/58
16 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Référence à la norme internationale CEI 62281 pour les épreuves concernant
le transport des piles au lithium

Communication de l'European Portable Battery Manufacturers Association (EPBA),
de l'International Association for Portable Rechargeable batteries (RECHARGE)
et de la Portable Rechargeable Battery Association (PRBA)*

1. Les piles au lithium (n^{os} ONU 3090 et 3091) doivent subir les épreuves de sécurité prévues par les recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (*Manuel d'épreuves et de critères*). Récemment, la norme internationale ci-après émanant du groupe de travail commun IEC/TC 35/SC21A/JWG 12 – Sécurité des batteries primaires et secondaires au lithium pendant le transport – a été publiée:

* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100 et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

CEI 62281 «*Sécurité des piles et des batteries primaires et secondaires au lithium pendant le transport*».

Des copies en anglais, en français et en allemand de la norme FDIS seront mises à disposition des participants.

Cette norme présente manifestement un intérêt pour le Sous-Comité du fait des activités de celui-ci. C'est pourquoi les auteurs de la présente communication sauraient gré aux membres du Sous-Comité d'en prendre connaissance.

2. La norme internationale CEI 62281 s'inscrit dans le droit fil d'autres normes internationales portant sur la sécurité des batteries au lithium, à savoir:

a) La norme CEI 60086-4 «*Batteries primaires – Partie 4: sécurité des batteries au lithium*»

S'agissant du domaine d'application, il est indiqué que cette norme internationale définit les épreuves et les prescriptions concernant les batteries primaires au lithium visant à garantir que ces batteries fonctionnent en toute sécurité lorsqu'elles sont affectées à l'usage auquel elles sont destinées et en cas de mauvais usage raisonnablement prévisible.

b) La norme CEI 62133 «*Piles et batteries secondaires contenant des électrolytes alcalins ou d'autres électrolytes non acides – prescriptions de sécurité applicables aux piles secondaires mobiles scellées et aux batteries composées de telles piles, utilisées pour alimenter des appareils portables*»

Cette norme définit les prescriptions et les épreuves visant à garantir la sécurité de fonctionnement des piles et des batteries secondaires scellées mobiles (à l'exception des piles et des batteries de type bouton) contenant un électrolyte alcalin ou un autre électrolyte non acide, lorsqu'elles sont affectées à l'usage auquel elles sont destinées et en cas de mauvais usage raisonnablement prévisible.

Il importe de comprendre que cette norme s'applique aux batteries rechargeables dotées d'un système électrochimique au lithium ou au nickel.

3. Lorsqu'il a élaboré la norme CEI 62281, le Comité technique 35 a veillé non seulement à ce qu'elle remplisse sa fonction de sécurité horizontale pour les batteries non rechargeables et les batteries rechargeables dans le cadre de la Commission électrique internationale (CEI) mais aussi, et ce au prix d'efforts importants, à ce que son contenu soit en parfaite harmonie avec le chapitre 38.3 des Recommandations de l'ONU concernant le transport des marchandises dangereuses figurant dans le *Manuel d'épreuves et de critères*. Toutefois, sa structure a été choisie de telle sorte qu'elle facilite l'harmonisation des normes existantes susmentionnées relatives aux batteries au lithium. Les travaux actuels de mise à jour visent à harmoniser la norme CEI 60086-4 avec la norme CEI 62281.

4. L'importance des épreuves de sécurité auxquelles sont soumises les batteries au lithium est indubitablement mise en lumière et renforcée par une série de normes industrielles qui traitent de cette question non seulement sous l'angle du transport mais aussi au regard de facteurs

tels que l'affectation à l'usage auquel elles sont destinées et un mauvais usage raisonnablement prévisible.

5. Pour faciliter le contrôle exercé par l'autorité de régulation sur la teneur de la norme référencée, il est envisagé de proposer une référence datée. La référence renverrait ainsi à une révision particulière de la norme et non pas automatiquement à la dernière version révisée valide.

6. Afin de faire plus largement connaître les épreuves de sécurité concernant les batteries au lithium et d'en encourager la réalisation, il est proposé d'envisager d'ajouter aux dispositions spéciales 188, paragraphe c) et 230, paragraphe a) du chapitre 3.3 la phrase suivante ou une phrase similaire.

7. «Les batteries au lithium qui ont été éprouvées conformément à la norme CEI 62281:2004 et ont subi avec succès les épreuves sont réputées satisfaire à ces prescriptions.».
